

Cyberharcèlement : Quelle(s) solution(s) ?

Règlement du concours

ARTICLE 1

La ville de Meylan, par le biais de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a décidé de mobiliser les jeunes de 11 à 18 ans, autour du problème qu'est le harcèlement en leur donnant la possibilité de s'exprimer sur le sujet à travers un concours.

Le présent document vient définir le règlement de participation au concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 : Objectifs du concours

Le concours vise à sensibiliser les jeunes ainsi que leurs parents à la lutte contre le cyber harcèlement, en donnant la parole aux 11-18 ans et en les rendant acteurs de la prévention.

ARTICLE 3 : Organisation

Le concours est organisé par la ville de Meylan.

ARTICLE 4 : Conditions de participation

La participation à ce concours est entièrement gratuite.

Il est possible de participer à titre individuel ou en groupe dans la limite de 5 personnes.

Les participants doivent être âgés de 11 à 18 ans inclus, toute personne n'entrant pas dans cette tranche d'âge est exclue du présent concours.

Peuvent participer à ce concours :

- Les Meylanaïses et Meylanaïses,
- Les personnes scolarisées à Meylan,
- Les inscrits dans les associations Meylanaïses.

La Ville de Meylan se réserve le droit de demander les justificatifs suivant pour s'assurer du respect des conditions de participation :

- Justificatif de domicile
- Justificatif d'inscription dans un établissement scolaire de la commune
- Justificatif d'inscription ou d'adhésion à une association meylanaïse

ARTICLE 5 : Productions

Les participants doivent produire une création graphique (ex : affiches, BD, dessins, montage photo, autres) originale sur le thème : quelles solutions pour lutter contre le cyber harcèlement ?

Tout autre type de participation entraînera l'exclusion du concours.

ARTICLE 6 : Modalités de participation et transmission des productions

Les réalisations doivent être remises au plus tard le 7 mai 2025 accompagnées du dossier de participation dûment complété (fiche d'inscription et autorisation parentale).

Les dépôts peuvent se faire :

- Par mail à : stop.harcelement@meylan.fr
- À l'accueil de la police municipale (allée de la Piat)
- Au près de l'association Horizons

Le présent règlement et le dossier d'inscription sont disponibles en téléchargement sur le site www.meylan.fr et la plateforme www.jeparticipe.meylan.fr ou sur demande à stop.harcelement@meylan.fr .

ARTICLE 7 - Droit d'exclusion

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute production ne respectant pas les termes du présent règlement, ou dont le contenu constituerait une infraction au regard de la loi.

ARTICLE 8 : Dotations

Le gagnant remportera :

- Une carte de 6 entrées au cinéma Le Méliès situé 28 All. Henri Frenay d'une valeur de 35€
- 1 G-Pass Grenoble Alpes d'une valeur de 57€
- 1 carte cadeau Décathlon d'une valeur de 30€

Les prix ne sont pas échangeables ou remboursables, de même ils ne peuvent faire l'objet d'une indemnisation. Cependant, les prix sont cessibles, si le gagnant souhaite céder son prix à la personne de son choix.

ARTICLE 9 : Jurys

Le jury est composé des 13 membres du groupe prévention du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Meylan.

ARTICLE 10 : Diffusion et droits

La Ville de Meylan se réserve le droit de diffuser et exposer les productions reçues dans le cadre de ce concours, pouvant inclure des actions de communication sur le concours.

Les participants garantissent que leur œuvre est originale et cèdent à titre non-exclusif les droits d'exploitation à la Ville de Meylan.

ARTICLE 11 : Droit à l'image

Les auteurs s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes photographiées (s'il y en a) et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. La Ville pourra être amenée à demander aux participants ce justificatif.

ARTICLE 12 : Calendrier

Date limite d'envoi des productions : 7 mai 2025

Remise de prix : 10 juin 2025

En cas de report, les participants seront prévenus par l'organisateur.

ARTICLE 13 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé dans le cadre strict de votre participation au concours et seront exclusivement utilisées pour les besoins du concours. Les données collectées sont communiquées au seul service organisateur de la commune de Meylan, elles sont conservées pendant un an sur le serveur de la ville.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Afin d'exercer ce droit ou pour toute question sur le traitement de vos données, nous vous invitons à nous contacter par mail : dpo@meylan.fr .